

Construction durable – subventions mise en œuvre projet climat pour les communes

OFFICE CANTONAL DE LA DURABILITE ET DU CLIMAT, AVRIL 2026

Afin de soutenir les communes dans la réalisation de leurs projets de construction durable, l'Etat de Vaud met à disposition des soutiens pour la mise en œuvre de mesures liées au plan d'action climat.

Ce document introduit le type de mesures qui peuvent être soutenues financièrement par l'Office cantonal de la durabilité et du climat - OCDC avec les subventions « enveloppe thématique construction durable ».

Périmètre et critères d'éligibilité

Les subventions peuvent être sollicitées uniquement pour des nouvelles constructions ou des rénovations de bâtiments faisant partie du patrimoine administratif ou financier d'une commune ou d'un groupement de communes.

Pour pouvoir obtenir une subvention cantonale pour la mise en place de mesures sur la construction durable, les communes ou groupements de communes doivent impérativement :

- Présenter un plan d'action climat
- Démontrer la plus-value du projet par rapport à une variante « conventionnelle » en termes de construction durable
- Répondre à un des trois objectifs suivants (types de mesure) :
 1. Favoriser le **réemploi** dans la rénovation ou la construction
 2. Intégrer des **matériaux durables** (bio- ou géosourcés)
 3. Utiliser **une variante de produits** intégrant les enjeux environnementaux

Ci-dessous figurent des exemples de mesures identifiés comme prioritaires par le Canton et pouvant faire l'objet d'un soutien.

Types de mesure	Exemples / critères spécifiques	Subventions - montants
Réemploi		
Réemploi de matériaux pour rénover ou construire	○ Démarche favorisant l'utilisation de matériaux provenant du réemploi ○ Passeport matériaux ○ Identification et recherche de matériaux de réemploi (sourcing)	50% jusqu'à maximum 10'000.- par projet

Réemploi dans la déconstruction	○ Diagnostic ressources pour bâtiment à déconstruire ○ Inventaire/plan d'orientation du réemploi ○ Analyse visant à identifier des alternatives à la démolition	50% jusqu'à maximum 10'000.- par projet
Matériaux durables		
Matériaux bio- ou géosourcés (hors bois, gravier et sable)	○ Eléments de construction (structures, revêtements, ...) en matériaux bio- ou géosourcés ○ Isolation avec des matériaux bio- ou géosourcés	50% jusqu'à maximum 10'000.- par projet
Bois	○ Volume de bois mis en œuvre dans la construction et certifié label bois Suisse	70.-/m3 pour le résineux, 160.-/m3 pour le feuillu jusqu'à maximum 10'000.- par projet
	○ Fenêtre et porte en bois certifié label bois Suisse	10% jusqu'à maximum 10'000.- par projet
Variante de produits intégrant les enjeux environnementaux		
Rénovation ou construction de bâtiment intégrant les enjeux environnementaux (hors bois)	○ Produits présents dans la liste des ecoProduits d'ecobau.ch ○ Variantes qui suivent les recommandations des ecoCFC/ ecoDevis	Différence de prix entre variantes ; 50% jusqu'à maximum 10'000.- par projet
Soutien par spécialistes		
Appui pour l'intégration de la durabilité en amont des projets	○ AMO durabilité ○ Appui juridique	50% jusqu'à maximum 5'000.- par projet

Une enveloppe thématique « construction durable » de 300'000.- est réservée en 2026 pour les communes qui mettent en œuvre les mesures susmentionnées. Ces aides viennent s'ajouter aux autres subventions PECC « élaboration » et « mise en œuvre ». D'autres mesures peuvent être évaluées par les services compétents (DGE, DGIP, OCDC), elles doivent répondre aux critères de base et viser un des 3 objectifs précités :

1. Favoriser le **réemploi** dans la rénovation ou la construction
2. Intégrer des **matériaux durables** (bio- ou géosourcés)
3. Utiliser **une variante de produits** intégrant les enjeux environnementaux

Conditions d'octroi

Le demandeur peut solliciter des subventions pour **différents** projets ou différentes subventions pour un même projet (réemploi, matériaux bio-sourcés, bois, etc.), en plus de l'accompagnement (soutien par spécialiste). Le montant maximum par commune est de 30'000.- pour l'enveloppe thématique construction durable.

Le principe de l'enveloppe thématique construction durable pourrait être reconduit en 2027. Les subventions prennent fin à l'épuisement du budget disponible ou à l'entrée en vigueur de nouvelles aides cantonales qui viendraient remplacer les présentes mesures.

Ressources utiles et informations

Des informations complémentaires, comme des ressources utiles, se trouvent dans la [fiche-action PECC sur la construction durable](#).

Pour demander la subvention, les documents suivants sont à envoyer à pecc@vd.ch :

- [Formulaire de demande de subvention](#)
- Offre du prestataire
- Plan d'action de la commune

L'OCDC se tient à disposition pour plus d'informations :

⇒ Contact subvention communes : pecc@vd.ch